

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une place sur
le territoire de la commune de Versoix.

du 27 juin 1984

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Versoix ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

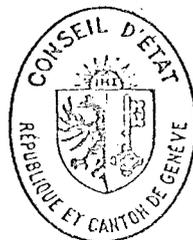
- Place du Bourg

à la place villageoise créée entre la rue de l'Industrie, la rue des Boucheries et la rue des Moulins.

Cette dénomination entrera en vigueur le 15 septembre 1984.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni